

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

GARDE ALTERNÉE - (N° 307)

AMENDEMENT

N ° CL25

présenté par
M. Bru, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prévoir une date d'entrée en vigueur de la loi, fixée au 1er janvier 2019.